Deuxieme Année. Ce Journal parait le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine. NUMERO 47

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTERAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6d. par ANNEE. "Le trone chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas." par ANNEE. 12s.-6d.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14. Québec, VENDREDI, 9 Mars 1849. BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

DEBATS.

Debats sur l'indemnite.

[Suite.]

Suite du discours de M. Blake.

Mais les hons. membres en verité sont-ils déterminés de conduire 100,000 de leurs compatriotes au désordre et à l'effusion du sang ? Au lieu de s'occuper du développement des immenses ressources de cette commune patrie, de cultiver les sentiments les plus affectueux entre tous ses habitans, sont-ils déterminés à réveiller les plus mauvaises passations de notre nature et à promener la torche de la discorde à travers le pays ? Ces promesses sont sœurs et profitent l'une par le progrès, l'avancement de l'autre. Mais il faut que la bonne harmonie régne entre les deux. Ce qui est profitable à l'une l'est également à l'autre. Pourquoi y aurait-il alors des haines menacantes pour arrêter leur prospérité commune. Le Bas-Canada, il est vrai, a eu à porter une dette énorme contractée sansson consentement par le Haut-Canada, j'espere, comprennent que les canaux magnifiques et avantageux qui sont la cause de la dette sont autant pour l'avantage du Bas que du Haut-Canada. Ils comprendront encore, j'en suis sûr, que toutes les améliorations de la navigation du St. Laurent depuis sa source jusqu'à son embouchure, afin d'encourager le commerce de l'Ouest, amont des résultats également avantageux aux deux sections de la province. Il n'y a qu'une chose qui puisse arrêter la prospérité de ce pays si favorisé de la nature, possédant tous les éléments de la richesse et une race d'hommes industrieux. Cette chose c'était le poison de la discorde, que l'on croyait détruit et que les hons. membres vis-à-vis semblent vouloir faire revivre. Mais je les en supplie. Qu'ils abandonnent ce dangereux esprit de parti et les haines politiques, et qu'ils se joignent aux hons. membres de ce côté de la chambre pour l'avancement de notre commune patrie. Je les en supplie au nom de l'humanité et de la civilisation, au nom de leurs enfants dont le bien dépend de notre conduite ; enfin au nom de notre pere commun, de celui qui fait luire également son soleil sur les bons et les méchants.

M. Cayley, se lève pour dire tout le contraire de ce que le précédent orateur vient de dire, autant que possible pour se plaindre des injures, des insultes et des moqueries lancées contre lui et ses amis dans le cours du débat ; et surtout de l'accusation portée contre eux, d'avoir été la principale cause de la rébellion, en soutenant avec un zele outré les hauts fonctionnaires publics qui violaient la constitution, les droits du peuple. Le mot "rebelle" les avait blessés très profondément, eux qui se croyaient jusqu'ici d'une loyauté sûre et même sans aveuglement.

Il déclare que le ministère du jour ne fait que suivre la voie marquée par le précédent au sujet de l'indemnité, mais qu'il ne suit pas son exemple dans le cas de Stuart. En parlant des partisans du ministere, il dit : quelque forte que soit leur majorité, ils n'osent pas présenter cette mesure sans excuse. Forts par le nombre, mais faibles par l'influence, ils sont en mauvaise odeur devant le pays. Qu'ils remarquent bien que les résolutions du ci-devant ministere étaient pour payer seulement les *justes* pertes. C'est une proposition qu'il a toujours entenue depuis 1838, vu qu'il comprenait que c'était pour indemniser ceux qui ont souffert pour cause de loyauté par les dépréations des envahisseurs ou rebelles ; mais il n'a jamais supporté une proposition quelconque, ayant pour but de payer aux qui ont pris part dans la rébellion. Dans l'acte passé en 1840, il y avait une ligne distincte entre les deux partis. La même distinction fut conservée dans l'acte passé de 1845 par laquelle on prenait soin d'exclure d'indemniser le peuple du Bas-Canada de ses justes pertes. Cela ne signifiait pas payer les traîtres pour avoir pris les armes, mais d'indemniser les hommes loyaux qui se sont armés pour la défense du pays et reprimer la rébellion. Mais cette adresse a été falsifiée, de manière à faire croire que lui et ses amis ont changé de ton ; mais pour dénier de cette accusation il n'a qu'à en appeler à tout homme capable de lire avec impartialité les divers documents. En référant aux instructions données par le ci-devant secrétaire de la province aux commissaires, il réfère aussi à ce qui s'est passé en 1847 pour confirmer ce qu'il vient de dire. Les hons. messieurs se souviennent sans doute qu'un moment où la tempête entre les deux partis dans la Chambre avait introduite avec beaucoup d'excitation d'esprit le ministere avait une bien petite majorité et que l'opposition ne négligea rien pour mettre le ministere en minorité. Ce fut sous ces circonstances que M. Leslie, maintenant dans le cabinet, reçut la motion de s'emparer du ministère, s'il avait l'intention de payer les réclamations du Bas-Canada pour les pertes de 1837 et 38. La réponse fut que le ministère n'avait pas intention d'indemniser les personnes qui ont pris les armes contre leur souveraine. La conséquence immédiate de cette réponse fut qu'ils perdirent de suite le vote de l'hon. membre pour le lac des Deux Montagnes. De là l'opposition d'alors fit plusieurs ouvertures à des partisans du ci-devant cabinet, et si on accordait un comité, il pourrait prouver que l'un d'eux reçu offre d'être fait adjudant-général de la milice s'il voulait abandonner son parti, et cela par un membre maintenant siégeant du côté ministériel. (Nommez, nommez). Il refusa de nommer l'hon. membre fit alors allusion aux négociations entre le ministère précédent et des Canadiens-Français, pour démontrer qu'il avait le désirs de leur donner une juste part dans l'administration du pays mais en même temps avec une ferme détermination de ne pas donner un pouvoir si puissant qu'ils domineraient et gouverneraient la grande majorité du peuple. Il existait un autre parti dans la province qui voyant que, sans se joindre aux Français, il ne pourrait pas arriver au pouvoir, avait resolu de tout sacrifier pour un objet aussi désirable. Grâces à leurs machinations, les propositions du ministère tombèrent, la coalition fut effectuée et voilà qu'il faut payer le premier versement sur l'argent acheté. En tout prouve qu'ils sont disposés à tout faire, à tout céder pour le plaisir de retenir leurs places. Il soupçonne, dit-il en terminant, que le ministère ait adopté cette conduite précisément pour affaiblir les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne.

M. Robinson parle pour venger une certaine famille respectable du Haut-Canada qu'on avait attaquée dans le cours du débat. Il se plaint aussi lui du terme "rebelle" appliqué à ses amis et à lui-même par l'inspecteur général.

L'inspecteur général nie le fait.

M. Robinson affirme de nouveau.

Après plusieurs interpellations et explications entre les membres du Haut-Canada, sir Allan McNab se leva pour parler, et fut jugé à côté de son droit ayant parlé sur la question. Cependant on lui fit la faveur de l'entendre. Il en profita pour répondre longuement au solliciteur général Ouest et M. Price. Il saisit le premier moment pour repousser l'insinuation faite contre lui, par le commissaire des terres, en déclarant à la face du pays qu'en parlant de la famille Grey, il n'a jamais eu intention d'attaquer une dame distinguée dans ce pays qui est admirée, respectée et honorée par tous ceux qui n'ont eu même que le plaisir de la voir. Il répudie emphatiquement, cette imputation injustifiable et injurieuse. Il se défendit ensuite de l'accusation d'avoir insulté à la mémoire de lord Durham ; il ne lui conviendrait pas, sans doute, de dire un mot contre lord Durham, mais il n'y avait aucune inconvenance chez le savant solliciteur général de faire allusion à sir F. B. Head et à sir George Arthur, l'un comme un voleur, et l'autre comme un meurtrier, il tâche de ridiculiser la manière de déclamer du solliciteur général et de justifier le *family compact* dans ses actes. Il a joué longtems sur le mot *spurious loyalty*, (faute d'autre matière sans doute,) dit que les membres du pacte de famille n'ont jamais rempli de places sans avoir pour eux la confiance du peuple, etc., etc., etc. Il termina par dire qu'il ne pensait pas juste que le gouvernement après leur avoir commandé de détruire, vient leur commander de payer ce qu'ils ont détruit. Il ne pense pas non plus que le peuple se soumette à cet acte d'injustice.

L'hon. M. Merritt lui succéda par un discours logique et brief, parce qu'il allait droit à la question, le voici :

Je pense que la question peut se diviser en deux ponts. D'abord, de quelle source il faut prendre l'argent pour payer ; et ensuite quelles classes d'individus doivent être payés. Maintenant je vais démontrer par des arguments et des chiffres, en comparant les finances des deux provinces avant l'Union, leur division au moment de l'Union, et leur partage depuis l'Union, je vais démontrer que cette mesure n'est pas du tout une injustice au Haut-Canada. En 1838, le revenu du Bas-Canada était de £113,000 : celui du Haut-Canada de £67,000 ; en 1839 le revenus du Bas-Canada étaient de £107,000 et ceux du Haut-Canada de £93,000 ; en 1840 pour le Bas-Canada £90,000 ; pour le Haut £173,000, ce qui faisait une balance de £83,000 en faveur du Bas-Canada ; et c'était sur une division des droits d'importation faite par des arbitres. Le Haut-Canada eut un tiers et le Bas-Canada deux tiers des droits de douane. L'hon. membre pour Hamilton a dit, que l'Acte d'Union avait été fait pour détruire les Canadiens-Français. Il n'en est pas ainsi. J'étais un de ceux qui ont vote pour l'Union, et je l'avais desiré depuis long-temps, et la raison est celle-ci. Nous voyions de l'autre côté du fleuve tout l'étendue de pays sous un même Gouvernement depuis le lac Erié jusqu'à l'Océan, et nous voyions que cette unité avait rendu le peuple capable de construire de longue lignes de navigation intérieure et de maintenir un systeme uniforme de commerce qui fait la prostérité. Cela nous faisait désirer que le Canada eût les mêmes avantages ; ce qu'il ne pourrait avoir sous des gouvernements séparés. Quand l'Union fut accomplie, au lieu d'un tiers des droits d'importation, que le Bas-Canada possédait sur ceux du Haut-Canada, il a été proposé qu'il reçût le paiement des dépenses pour l'administration de la justice payées dans le Haut-Canada sur les taxes locales. On sentit que c'était une injustice faite au Bas-Canada ; mais on espérait qu'un jour il y aurait compensation ; et le Haut Canada ne proposa rien, mais se contenta de sanctionner la proposition de Lord Sydenham. La dette du Haut-Canada était alors de £1,171,000 de laquelle le Bas-Canada a dû prendre sa proportion. Maintenant on dit qu'il n'y avait pas d'injustice là-dedans, et de l'autre qu'il y avait une grande injustice ; mais si on comprenait bien le sujet, la dette que le Bas-Canada assuma, devrait être divisée et considérée séparément. Une partie a été dépensée sur les canaux qui sont également avantageux au Bas-Canada, en alimentant le commerce de Québec et de Montreal ; mais une autre partie qui a été employée pour des améliorations purement locales, ne produit aucun revenu et est évidemment un fardeau pour le Bas-Canada qui n'en retire nul profit. Au temps de l'Union les licences de tavernes formaient partie du fonds consolidé et lui appartenaient autant que les droits d'importation. Mais elles furent détournées de ce fonds et et données aux districts du Haut-Canada, parce que le Haut-Canada, en fournissait plus que le Bas. Cela fut oublié au temps du contrat colonial ; mais ayant fait l'arrangement, il était évidemment injuste de détourner ce fonds avant que la dette fut entièrement payé. Quand il a été question de payer les pertes causées par la guerre dans le Haut-Canada, je m'y suis opposé, parce que je savais que si la chambre les payait, elle s'engageait à payer aussi celles du Bas-Canada. Ce n'est pas le gouvernement actuel qui a payé ces réclamations, mais le ci-devant gouvernement qui prit les licences de tavernes pour cette fin. Alors on eut recours à une autre manœuvre ; par l'acte d'Union l'administration de la justice doit être payée à même le fonds consolidé, l'administration de la justice en Canada a été chargée sur le même fonds, et, pour former le montant requis, on imposa un droit sur le whisky, et on introduit pour la première fois en Canada un système d'accise. Ce droit sur le whisky n'était de fait, rien autre chose qu'un droit sur les grains. Le Bas-Canada payait cette taxe dans la même proportion que le Haut, bien que tout le fardeau, d'après les conventions, ne dût tomber que sur ce dernier. Depuis l'Union, les droits d'importation ont été augmentés de 2 et demie par cent, jusqu'à 8 et demie par cent, et cela pour le but avoué de terminer les travaux publics, mais a-t-on dépensé pour le Bas-Canada dans la même proportion que pour le Haut dans les améliorations locales ? Non. Voilà des raisons pour lesquelles je voterai pour que le Bas-Canada soit indemnisé conformément aux résolutions maintenant devant la chambre.

Mais quelles classes d'individus ont droit à l'indemnité ? Comment peut-on les classer ! J'aime à reconnaître que le cabinet précédent avait déterminé de payer ceux qui n'avaient pas été convaincus par les cours de loi ; et c'étaient bien, car c'est une chose délicate que de faire une distinction entre les loyaux et les déloyaux. Je puis donner un exemple qui me regarde moi-même. Dans le temps de la rébellion dans le Haut-Canada, je fus un des premiers démis, bien que je n'aie pris aucune part dans le trouble. J'avais l'entière direction civile des frontières jusqu'à ce que l'hon. membre pour Hamilton y descendit. Pas un homme ne fut arrêté ; ceux qui étaient allés de l'autre côté furent changés en loyaux, tandis que 15,000 homme, furent arrêtés dans le voisinage de Toronto. Il y avait plus d'hommes loyaux et paisibles sur cette partie des frontières que partout ailleurs dans le pays. Mes représentations au gouverneur empêchèrent d'appeler inutilement des militaires, ce qui me valut la disgrâce de quelques officiers qui recevaient des paies. Bientot après cela, il fut proposé dans la chambre d'empêcher de voter aux élections tous les membres des "Loges des Chasseurs" (Hunters Lodges.) Je fus indigné et fis motion du contraire, ce qui fut gagné à une grande majorite. Mais après tout cela sir Allan McNab vint à moi et me montra une lettre dans laquelle il était dit que lui-même était membre de l'une des Loges. Je pris la lettre et la portai au gouverneur, et lui dis qu'il y avait des espions dans le pays qui faisaient plus de mal que les rebelles ; et plus tard j'obtins de la chambre une enquête qui mit fin à cette histoire. N'eut été la situation publique qui me permit d'en agir ainsi, je serais peut-être encore sous le poids de cette imputation. Comme les choses étaient, on n'entendit jamais plus rien sur la rébellion ou les Loges des Chasseurs dans cette partie du pays. Sur ce point donc, je desire parachever l'œuvre commencée par le cabinet. Il est aussi absolument nécessaire d'en finir avec ce sujet, car il est clair qu'aucun gouvernement ne peut fonctionner utilement, tant que l'esprit d'acrimonie qui s'est manifesté dans ce débat existera. J'espère que pendant la presente session le ministère montrera, qu'il s'est fondé sur des principes bons équitables pour payer la dette. Quand cela sera fait, on pourra faire quelque compensation au Bas-Canada. J'espere que les membres du Haut-Canada se rappelleront cela, pour maintenir la paix et l'harmonie qui régnent maintenant dans la province, et pour montrer au Bas-Canada que l'Union a été faite pour son avantage.

Séance de lundi 18 février.

Après les affaires de routine, l'affaire de l'indemnité fut remise sur le tapis. Sir Allan McNab ouvrit le débat par une question d'ordre. Il prétendait que sous l'acte d'Union la chambre ne peut approprier aucun argent sans avoir préalablement reçu un message du gouverneur à ce effet, et qu'il n'est plus temps de le recevoir quand le débat commence.

M. Baldwin dit que ce message pouvait être délivré à l'instant même, qu'il aurait même pu l'être au commencement du débat, si E. Sherwood n'était pas intervenu avec un amendement pour remettre la question à un autre temps, et que la discussion commencée n'est que sur l'amendement. Le message sera présenté quand on en aura fini avec l'amendement pour discuter les resolutions de M. Lafontaine. C'est ainsi que se termina cette question d'ordre soulevée par Sir Allan, après un échange de précédents et d'explications à n'en plus finir.

M. Watts explique ensuite ses vues sur la question assez longuement, après avoir démontré la mauvaise foi de Sir Allan, en attribuant à ses adversaires des motifs qu'ils n'ont pas, et en mettant dans leurs bouches de paroles qu'ils n'ont jamais prononcées. Il fait voir l'injustice du reproche fait par lui au ministère du jour, sur le don de la meilleure place de Montréal, à un homme qui a été engagé dans la rébellion, d'abord par ce que cette personne est parfaitement compétente, et ensuite par ce que le ministère précédent a fait des nominations de ce genre, sans encourir l'exécration publique pour le fait même. Outre la place de protonotaire ainsi accordée, l'ex-ministère n'a-t-il pas donné deux emplois à un grand nombre de personnes qui avaient été forcées d'aller faire une promenade aux Bermudes ? Il parle en faveur de la loyauté des catholiques et de l'injustice qu'il y a de les attaquer comme corps sur ce point. Il n'est pas prêt à accéder aux réclamations du Dr. Nelson, ni des personnes actuellement engagées dans la rébellion. Il appuie sur la nécessité de payer pour les ravages et déprédations commis sur les biens de paisibles citoyens, qui avaient le malheur de se trouver dans le voisinage de ceux que l'on voulait attaquer. Tout le monde connait que dans la paroisse de St. Eustache, il se trouvait beaucoup de citoyens tranquilles dont les propriétés ont été détruites par autorité. Il y avait même une compagnie de Canadiens français volontaires. M. Papineau n'avait pas plus de droit aux £4,500 reçu pour prix de ses services en Chambre avant le rébellion que que ces citoyens à être indemnisés de leurs pertes. Il ne veut pas nier les droits de ce monsieur, bien que pourtant il ait été le plus grand rebelle, que le gouvernement d'alors lui ait refusé ce paiement en cette considération, et qu'il ait fallu une nouvelle législation pour le lui accorder. S'il connait bien les intentions du cabinet, elles ne vont pas jusqu'à récompenser ceux qui ont été convaincus de crimes devant les cours de loi.

M. Papineau parla ensuite pendant une heure et demie ; voici le précis de ses opinions sur la question et sur bien d'autres sujets.—Le Haut-Canada a presque toujour eu un gouvernement constitutionnel, modéré, des combats politiques peu et charmes. Les partis s'entendaient bien et on ne parlait point de plaintes contre les gouverneurs avant sir François Bond Head et sir Georges Arthur. Le Haut Canada n'a rien souffert en comparaison du Bas. On a exalté lord Durham, mais le Bas-Canada ne lui doit rien, il a commencé l'oppression consommée par Sydenham. Cependant les libéraux du Haut-Canada vantent lord Sydenham. Pendant les trois jours de débats rien ne semble avoir eu pour but de servir les intérêts du Bas-Canada. Cela ne démontre-t-il pas clairement combien l'acte d'Union a dégradé, avili le peuple de cette partie de la province ? On parle de £80,000 pour le payer des dommages qu'il a souffert, et le debat ne roule que sur les intérêts du Haut-Canada. Cette petite mesure de justice, simple commencement de restitution, soulève toutes les mauvaises passions et les préjugés. L'hon. membre pour Hamilton se montre plus de tous les voes de Downing Steet. Il appelle les Canadiens-français étrangers dans le pays de leur naissance. Dans le district de Montreal ces étrangers sont en majorité, dans celui des Trois-Rivieres aussi, dans celui de Québec aussi, dans celui de Gaspé aussi. Celui de St. François est probablement le seul où la majorité des habitants appartient à la race policé et civilisée qui peuple le Haut-Canada ! et encore en grande partie par de malheureux irlandais chassés de leur pays par des tyrans comme autrefois les Ilotes par les Lacédémoniens. Tous les reproches doivent retomber sur les libéraux du Haut-Canada qui ont sacrifié leur liberté et celle de colonies, en demandant du secours à l'Angleterre par l'acte d'Union.

(Ici vient sa comparaison favorite de l'Union irlandaise et de l'Union des Canadas, des libéraux du Haut Canada avec les oppresseurs de l'Irlande.)

Le Bas Canada doit avoir plus de droit à une indemnité que le Haut. Combien de maraudeurs sans ordres, et sans autorité n'ont-il pas commis des violences et des déprédations contre les citoyens paisibles ? On a parlé de la déloyauté des catholiques du Bas-Canada. C'est une erreur, le Bas-Canada a toujours été loyal jusqu'à la bassesse et l'aveuglement. Les doctrines prêchées par le clergé de Gallican l'avaient si bien dégradé qu'il aurait voulu servir les volontés d'un tyran comme Louis 14 et d'un débauché comme Louis 15. "Mon âme à Dieu, mon corps au roi" telle était la doctrine immorale du clergé à l'époque désastreuse de la cession du Canada à l'Angleterre. Pour la première partie, "mon ame à Dieu, *passe ;* mais pour l'autre, c'est de la dégradation, de l'absurdité.—La tyrannie de la nouvelle puissance qui nous gouverne n'a toujours été croissant, chaque année nouvelle injure.—Nous avions plus de griefs pour nous révolter que les Etats-Unis.

(Ici vient l'histoire de la révolution americaine et les leçons données au monde entier et à l'Angleterre par la populace de Paris en demandant l'abolition de la peine de mort, bienfait dont jouiront sans doute O'Brien et Meagher qui sans cela auraient été immolés avec barbarie.) La discussion présente a montré que les tories sont parjinhables, d'une servilité aveugle et dégradante ; que les libéraux du Haut-Canada sont nos oppresseurs, indignes de toute confiance. Quand à la mesure du cabinet elle est incomplète, insuffisante. Il y aurait un plan plus judicieux celui de faire un emprunt pour donner autre chose que des debentures qui n'ont pas une valeur réelle malgré le peu de crédit de la province. Il serait même, préférable d'avoir recours à de nouvelles taxes dans le besoin malgré les difficultés que présenterait le moyen de les prélever. Toutes ses difficultés viennent de la confiscation des canaux pour l'avantage du Haut-Canada. Pour le Bas-Canada, de bonnes routes vaudraient mieux. Qu'on adopte cette sugession au nom, il n'y a aucune raison de retarder d'une seule heure la passation de cette mesure.)—Ajourné à 11 heures et demie.

(A continuer.)

Minerve.